

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 Février 2020

PRÉSENTS : Mmes Mrs. TERRENNE JP.- ANTERRIEU T.- FERDINAND R.- FURLIN C.- GAILLARD E.- GALEY J.- GAUTHIER J.- GRASSI J.- JACOB P.- LABROSSE JF.- LACAN S.- LARROSE P.- SOPETTI JM.- VRECH S.

ABSENT EXCUSÉ : M. DROUET F. donne pouvoir à M. TERRENNE J.P.

Secrétaire de séance : Madame Régine FERDINAND

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Elisabeth GAILLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, procède à l'examen du Compte Administratif, qui est la traduction comptable de l'action du Conseil Municipal, et qui permet de vérifier si les dépenses et les recettes prévues ont bien été réalisées.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de **254 797.13 €** (ou capacité d'autofinancement) ; et un excédent en investissement de **63 374.18 €**.

Madame GAILLARD précise que la capacité d'autofinancement prévisionnelle était estimée à 210 000 €.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part aux délibérations.

Approuvé à l'unanimité

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel communal.

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 378 034 €**, soit une hausse de 0.93 % par rapport à 2019.

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement de **210 000 €** (210 000 € en 2019)

La section investissement s'équilibre à **1 103 855.31 €**, soit une baisse de 16.55% par rapport à 2019, avec entre autres :

- Les opérations d'investissement (achats, travaux, aménagements) : 981 855 € (1 023 381 € en 2019)
- Le remboursement du capital des emprunts : 91 000 € (72 309 € en 2019)
- Les travaux en régie (réalisé par le personnel communal) : 30 000 € (40 000 € en 2019)

Les restes à réaliser s'élèvent à **181 320 €** en dépenses et **170 395 €** en recettes.

Afin de maintenir notre capacité d'autofinancement au-delà de 200 000 € et d'améliorer notre capacité de désendettement, il est proposé la stratégie suivante :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 110 000 € en fonctionnement afin de compenser la baisse de dotations.
- Affectation de 144 797.13 € d'excédent de fonctionnement en section investissement.

Notre capacité de désendettement sera de 7.90 ans (3.75 ans en 2019)

Le taux d'endettement sera de 9.90% (7.10% en 2019)

Les axes importants du budget 2020 :

- La construction d'une salle multi-activités en prolongement de la Maison DUTOUR sur le site de la chapelle. Cette opération sera financée par l'état, la région, le département et l'intercommunalité à hauteur de 80%
- Les travaux de rénovation de la Salle Polyvalente seront priorisés. En 2020, l'accent sera mis sur la réfection des sanitaires et l'étanchéité de la toiture.
- Le renouvellement de l'Eclairage Public au lotissement Larigodière
- La création d'un lotissement de 14 lots minimum viabilisés sur le Site de la Chapelle, dont la vente pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2020.
- La réalisation d'un foirail sur le Site de la Chapelle qui permettra le partage d'un espace public convivial entre le futur lotissement, la future salle multi-activités et le site scolaire.
- Les travaux d'aménagement de la maison de Madame Jeannette SAZY dans le but de pouvoir la proposer prochainement à la location.
- Les travaux de sécurisation du Balcon de la Résidence Belleperche.

Comme tous les ans, Monsieur le Maire propose de maintenir les activités périscolaires.

La compensation versée par l'Etat s'élève à 6900 €

La Dotation de Solidarité Intercommunale s'élève à 583 700 € (584 046 € en 2019), ce qui représente 43% des recettes de fonctionnement.

La Communauté de Communes reverse annuellement 9 465 € correspondant à 50% du remboursement de l'annuité de l'emprunt contracté pour le Pôle Médical.

Approuvé à l'unanimité

- VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2020

La réforme du gouvernement visant à supprimer la taxe d'habitation n'aura pas d'impact sur les recettes de fonctionnement, car celle-ci sera intégralement compensée.

La recette prévisionnelle de 2020 s'élève à 332 384 € (331 806 € en 2019), ce qui représente 25 % des recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité sont inchangés depuis 1994.

Monsieur le Maire propose **de maintenir** les taux de fiscalité de la façon suivante :

- Taxe d'habitation 4.98 %
- Foncier Bâti 5.63 %
- Foncier Non Bâti 57.86%
- CFE 12.43%

Approuvé à l'unanimité

**- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Ce budget annexe est spécialement dédié à assumer les dépenses d'exploitation qui se rapportent principalement à l'entretien des ouvrages existants (station d'épuration, puits de relevage) et à l'entretien du réseau (nettoyage canalisations, débouchage, entretien des pompes ,...).

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 081.43 €** (ou capacité d'autofinancement) ; et un déficit en investissement de **20 083.15 €**.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Approuvé à l'unanimité

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2020

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **61 055.44 HT**.

La section investissement s'élève à **84 557.01 € HT**.

Il est prévu de procéder à l'amortissement des immobilisations de la façon suivante :
Les dépenses d'immobilisation s'amortissent pour un montant 23 745.86 € et les recettes d'immobilisation s'amortissent pour un montant de 7 974.01 €

Parmi les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que la commune devra s'acquitter du transport des boues pour un montant prévisionnel de 8 207.95 € HT.

Parmi les projets d'investissement, et conformément aux dispositions générales de l'arrêté ministériel du 21 Juillet 2015, le Conseil Municipal a inscrit la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du réseau assainissement collectif, qui permettra de faire un état des lieux du réseau, de repérer les dysfonctionnements et de prévoir les travaux de réparation.

Ce diagnostic sera réalisé par l'entreprise SOGEXFO pour un montant de 20 710 € et sera financé à 50% par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Approuvé à l'unanimité

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Ce budget annexe, créé en 2016, est dédié aux opérations d'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit la Chapelle et à la revente des lots.

La collectivité supporte la charge des dépenses afférentes à la production du bien (achat de terrains, études, frais divers de gestion), qu'elle répercute dans le coût du bien et intègre au prix de vente, l'opération étant équilibrée au moment de la vente.

En 2019, le budget réalise un résultat excédentaire de **79 621.40 €**.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel en 2018 au bureau d'études CASALS-XMGE-BOULANGEOT pour leur confier la mission d'aménagement du Quartier de la Chapelle.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Approuvé à l'unanimité

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2020

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **543 484.02 €**. La section d'investissement s'élève à **517 072.27 €**.

Les travaux de démarrage du lotissement devraient commencer au cours du 2^{ème} semestre 2020. La commune espère pouvoir procéder à la vente des lots d'ici la fin de l'année 2020.

D'autre part, la Commune a obtenu des financements de la part du Conseil Départemental, ainsi que de la Communauté de Communes des Deux Rives, pour un montant de 160 125 €. Monsieur le Maire précise que les acomptes de démarrage correspondant à 20%, soit 32 025 € sont inscrits en recettes prévisionnelles.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du permis d'aménager, le Bureau d'études CASALS-XMGE, doit fournir des éléments complémentaires, notamment en ce qui concerne :

- Le dossier Loi sur l'Eau qui proposera des solutions d'aménagement du talus de la Chapelle classé en zone humide. (demandé par la DDT)
- La demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (demandée par la DREAL)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,

Jean-Paul TERRENNE